

# Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

L'An deux mil dix, le douze janvier, à dix-huit heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de Moirax, dûment convoqué, s'est réuni à  
la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de  
Monsieur Henri TANDONNET, Maire de Moirax

Date de la convocation : 08 janvier 2010

Présents : Monsieur Henri TANDONNET, Maire  
Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, 1<sup>er</sup> adjoint  
Monsieur Michel CASAGRANDE, 2<sup>ième</sup> adjoint  
Madame Catherine TENCHENI, 3<sup>ième</sup> adjoint  
Monsieur Jacques CAZOR, 4<sup>ième</sup> adjoint  
Messieurs Daniel MURIEL, Patrick LHOMME, Gérard  
PENIDON, Louis JALLAIS, Philippe GALAN et  
Mesdames Marie-Claude BARBE, Mariette SEMELIN,  
et Marie-Hélène CRANSAC

Absents excusés : Monsieur Théo BRAAK, Madame Christine BAREL

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe GALAN

## ORDRE DU JOUR :

1. Arrêt du PLU
2. Occupation du presbytère
3. Acoustique de la nouvelle salle des fêtes
4. Les flots de Marescot

### \*Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2009.  
Aucune observation n'étant soulevée, il est approuvé à l'unanimité.

# Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

## 1° - Arrêt du PLU

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conditions dans lesquelles le projet de révision du plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Il laisse ensuite la parole à Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI qui présente le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision.

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2006 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Moirax approuvé le 26 mars 2004,

**Considérant** qu'un débat a eu lieu le deux novembre deux mil neuf au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI ;

**Vu** le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

**Vu** la phase de concertation menée en mairie du 23 janvier 2007 au 11 janvier 2010 ;

**Considérant** que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale (E.P.C.I.) directement intéressés ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- arrête le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision de la commune de Moirax tel qu'il est annexé à la présente ;
- tire le bilan suivant de la concertation :
  - o Des moyens d'information ont été utilisés :

# Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

- Affichage de la délibération prescrivant la révision du P.L.U. pendant toute la durée des études nécessaires
  - Articles dans le bulletin municipal
  - Réunion publique avec la population
  - Dossier disponible en mairie
- Des moyens ont été offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : une dizaine d'observations y ont été consignées
  - Huit lettres ont été adressées à Monsieur le Maire
  - Tous les vendredis après-midi de 17 h à 19 h, une permanence a été tenue par Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI, adjoint délégué à l'urbanisme, durant toute la période de révision
  - Une réunion publique a été organisée lundi 29 juin 2009

Les éléments ont été examinés et pris en compte dès lors qu'ils étaient conciliables avec le projet d'aménagement et de développement durable.

- précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :
  - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
  - aux présidents d'associations agréés qui en feront la demande.

## **2° - Occupation du presbytère**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a visité fin décembre 2009 le presbytère, inoccupé depuis le départ du Père Playoust au mois de juillet dernier.

Il expose qu'il a rencontré le Père Ortholan, responsable du secteur paroissial, à qui il a demandé si l'évêché envisageait prochainement d'installer un nouveau prêtre à Moirax. Le Père a fait savoir qu'il n'y avait aucune perspective d'accueil d'un nouveau curé pour le moment.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire lui a signifié que la commune allait récupérer la jouissance du bien immobilier et que l'évêque d'Agen en serait prévenu.

## Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

Après ce bref rappel de la situation, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Claude BARBE qui a pris l'initiative d'ébaucher, en collaboration avec Madame Catherine TENCHENI, un projet d'aménagement de cet immeuble.

Cette dernière expose les grandes lignes de son projet :

- en rez-de-chaussée :
  - o la salle voutée pourrait accueillir la bibliothèque municipale actuellement située au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, donc d'un accès peu aisé aux personnes âgées. Ce transfert de lieu dégagerait ainsi une pièce supplémentaire au profit du service administratif et pourrait servir par exemple de local pour les archives municipales
  - o L'actuelle cuisine pourrait accueillir le club du 3<sup>ème</sup> âge qui disposerait ainsi du jardin du presbytère. Cette solution permettrait aux aînés ruraux d'avoir une sortie agréable sur l'extérieur et leur offrirait par ailleurs une pièce de vie moins sombre et moins étroite que l'actuelle
  
- au 1<sup>er</sup> étage :
  - o un gîte d'étapes pour les pèlerins de Saint-Jacques pourrait être imaginé. Monsieur le Maire précise que ce projet implique nécessairement un gardiennage des lieux. Un habitant du bourg, actuellement en recherche d'emploi, lui a fait part de son intérêt pour cette mission

Une discussion s'engage alors au sein de l'assemblée sur l'opportunité et la faisabilité de ce projet.

Monsieur Daniel MURIEL pense par exemple qu'une formule moins rustique pourrait être pensée avec la création de gîtes ruraux, voire de chambres d'hôte.

D'autres questions se font jour rapidement :

- Ne faut-il pas au contraire prévoir la création d'un gîte d'étape avec un dortoir aménagé de manière spartiate pour pouvoir accueillir des groupes de pèlerins ?
- Ne faut-il pas conserver la cuisine pour le gîte ?
- Faut-il vraiment proposer au club du 3<sup>ème</sup> âge de déménager de local ?
- Ne faut-il pas réserver une pièce ou une partie du presbytère dans le cas où un nouveau prêtre serait nommé ?

Monsieur le Maire reprend la parole en indiquant que les propositions doivent être préalablement sérieées avant tout débat sérieux.

Il propose donc à l'Assemblée de ne pas prendre de décision ce soir et de réunir préalablement à toute discussion des plans d'aménagement des lieux.

# Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

## **3° - Acoustique de la nouvelle salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'acoustique de la salle des fêtes est à améliorer.

Il laisse la parole à Monsieur Patrick LHOMME chargé de proposer des solutions.

Monsieur LHOMME indique à l'Assemblée qu'il s'est rapproché de deux entreprises spécialisées qui ont fourni des propositions de mission en vue de la réalisation d'une étude acoustique. Monsieur LHOMME donne lecture des devis :

- Le devis de l'entreprise DELHOM acoustique s'élève à 885.00 € HT
- Le devis de l'entreprise VIAM acoustique s'élève à 2 100.00 € HT

Compte tenu des prix élevés, le Conseil Municipal demande au Maire de vérifier si cette mission acoustique n'était pas prévue dans le cahier des charges du marché de travaux publics.

## **4° - Les flots de Marescot**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a mené à bien au cours de l'année 2004 un projet dénommé « restructuration du centre équestre de Marescot », à la demande de l'association « Les Flots de Marescot », gérante du site.

Pour ce faire, la commune a acquis le foncier nécessaire à la création de la carrière, du parking et des voies d'accès au centre. Elle a également réalisé des travaux d'aménagement du site et de construction de la carrière. Elle a enfin acheté les équipements de saut d'obstacles nécessaires à l'organisation des concours hippiques.

De nombreuses subventions ont été obtenues pour le financement du projet, notamment du FEDER (fonds européens). Un emprunt a également été nécessaire pour le bouclage financier de cette opération.

En contrepartie, l'association « Les Flots de Marescot » s'est engagée, au travers d'une convention bipartite, à verser à la commune un loyer trimestriel pour la location des infrastructures, loyer calqué sur le montant des échéances trimestrielles du prêt contracté.

Ainsi, la commune a pu apporter son soutien à un projet local promouvant le sport équestre, tout en réalisant une opération blanche du point de vue financier.

Monsieur le Maire précise enfin que le terme du prêt contracté doit libérer l'association de ses obligations vis-à-vis de la commune (soit en 2019).

Il expose à présent que Madame Anne-Marie RIVIERE, Présidente de l'association « Les Flots de Marescot » vient de lui faire part de sa proposition de rachat du prêt de 70 000 € contractés auprès de la Caisse d'Epargne, en contrepartie de la rétrocession des équipements et du foncier.

## Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'esprit de la signature de la convention avec l'association.

Monsieur Gérard PENIDON fait part de son embarras vis-à-vis de cette proposition. Certes précise-t-il, la commune a réussi, grâce à un habile montage financier, à ne pas engager ses propres deniers (à l'exception toutefois de 3 498.15 €, comme le fait apparaître le bilan financier remis à l'ensemble du Conseil Municipal) mais elle a néanmoins obtenu des financements publics à hauteur de 157 817 € pour la réalisation de ce projet.

Revendre dans ces conditions, le foncier et les équipements pour lesquels la commune a obtenu de l'argent public peut ainsi apparaître pour le moins délicat.

Monsieur Louis JALLAIS fait également part de son désaccord pour des motifs similaires.

Monsieur le Maire leur fait observer que l'objectif de cette opération a néanmoins bel et bien été respecté : celui de la promotion du sport équestre, notamment à l'égard des jeunes et celui de l'organisation de compétitions par le biais des concours de sauts d'obstacle.

Il poursuit en précisant qu'une clause de conservation du site en lieu de promotion du sport équestre capable d'accueillir des compétitions devra être stipulée dans l'acte de vente des terrains.

Il ajoute que la réalisation de cette vente aura également pour effet très positif d'alléger la dette communale, récemment alourdie par deux emprunts nécessaires au financement des travaux de construction d'une nouvelle salle des fêtes et de ses équipements.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI demande à ce que l'autofinancement d'un montant de 3 498.15 € soit pris en charge par l'association «Les Flots de Marescot » si l'opération se réalise.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de réfléchir à cette proposition et précise qu'aucune décision ne sera prise ce soir.

Il prend toutefois acte de l'accord de principe donné à la majorité par le Conseil Municipal.

### **5° - Révision des tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de réviser les tarifs de location de la nouvelle salle des fêtes.

Il rappelle les tarifs en vigueur en 2009 et précise que les tarifs de location pour une journée sont à revoir.

# Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

## ▪ Rappel des tarifs de l'année 2009

### Tarifs week-end

	Moiracais	Particulier hors commune et Associations
SALLE	450 €	900 €
SONO	75 €	75 €
VIDEO	100 €	100 €

### Tarifs journée

	Moiracais	Particulier hors commune et Associations
SALLE	350 €	700 €
SONO	75 €	75 €
VIDEO	100 €	100 €

Gratuité pour les associations de la commune qui organisent une manifestation ouverte au public (tarif payant en cas d'entrée payante).

A partir de la deuxième utilisation : 150 € la journée – 250 € le week-end

## ▪ Propositions des tarifs pour l'année 2010

### Tarifs week-end entier

	Particuliers hors commune et associations	Habitants de Moirax
<u>Salle avec utilisation de la cuisine</u>	900 €	450 €
<u>Salle sans utilisation de la cuisine</u>	700 €	350 €
Dans tous les cas : location sono : 75 € - location vidéo : 100 €		

### Tarifs pour une journée (semaine ou week-end)

	Particuliers hors commune et associations	Habitants de Moirax
<u>Salle avec utilisation de la cuisine</u>	500 €	250 €
<u>Salle sans utilisation de la cuisine</u>	400 €	200 €
Dans tous les cas : location sono : 75 € - location vidéo : 100 €		

## Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

Gratuité pour les associations de la commune qui organisent une manifestation ouverte au public (tarif payant en cas d'entrée payante).

A partir de la deuxième utilisation : 150 € la journée – 250 € le week-end

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à compter du 13 janvier 2010 les nouveaux tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes :

### Tarifs week-end entier

	<b>Particuliers hors commune et associations</b>	<b>Habitants de Moirax</b>
<b><u>Salle avec utilisation de la cuisine</u></b>	900 €	450 €
<b><u>Salle sans utilisation de la cuisine</u></b>	700 €	350 €
Dans tous les cas : location sono : 75 € - location vidéo : 100 €		

### Tarifs pour une journée (semaine ou week-end)

	<b>Particuliers hors commune et associations</b>	<b>Habitants de Moirax</b>
<b><u>Salle avec utilisation de la cuisine</u></b>	500 €	250 €
<b><u>Salle sans utilisation de la cuisine</u></b>	400 €	200 €
Dans tous les cas : location sono : 75 € - location vidéo : 100 €		

Gratuité pour les associations de la commune qui organisent une manifestation ouverte au public (tarif payant en cas d'entrée payante).

A partir de la deuxième utilisation : 150 € la journée – 250 € le week-end



## Procès-verbal de la SEANCE du 12 janvier 2010

---

### \*QUESTIONS diverses :

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du devis de l'entreprise SARL HILAIRE concernant la réalisation d'un portail devant séparer la propriété de la commune de celle de Madame Pierrette LAFLECHE, conformément aux exigences de l'architecte des bâtiments de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la solution n°3 (portail en acacia) pour un montant de 2 629.18 €.

Monsieur Jean-Louis MONTAGNINI est mandaté par Monsieur le Maire pour se rendre à la salle des associations apprécier l'état de l'armoire électrique jugé dangereux par le service technique.